Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2021	60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Règlement intérieur de la médiathèque municipale Jean Gabin

L'an deux mil vingt et un,
Le 02 du mois de décembre, à 20h00,
Se sont réunis à l'Espace Rive Gauche les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 26 novembre 2021,

Etaient présents :
M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – M. CHAMBELIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC – Mme LAPLAIGE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme NORMANT – M. GRANCHER – Mme ANDREAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – Mme DENEUVILLE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à M. FRANCOIS
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme MAGNÉ donne pouvoir à M. COURTOIS
M. VACHER donne pouvoir à Mme TOURON
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme SCHMITT

Secrétaire de séance : Mme LAPLAIGE

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de Règlement intérieur ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un Règlement intérieur dans la nouvelle médiathèque municipale Jean Gabin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Règlement intérieur de la médiathèque Jean Gabin ci-annexé

MAIRIE DE MÉRIEL (Val-d'Oise)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

Mériel
VAL D'OISE

Règlement intérieur de la médiathèque municipale de l'Espace JEAN GABIN

1 : Missions de la médiathèque

La médiathèque de Mériel est un service public. Elle est ouverte à tous et toutes pour contribuer à l'essor de la Culture, de l'information, de la documentation, des apprentissages et des loisirs de la population. A cet effet, elle s'efforce d'acquérir et de mettre à disposition de tous les publics des collections de livres, ouvrages, documents, sources documentaires et supports multimédia aussi larges que possible, à caractère pluraliste, culturel, littéraire, scientifique, linguistique, historique et géographique.

Elle comprend une section jeunesse et une section adulte et leur accès est gratuit.

2 : Missions du personnel

Sous l'autorité du Maire, le personnel est chargé de constituer, acquérir, organiser, entretenir, enrichir, exploiter, communiquer et faire connaître les collections des deux sections. Le personnel accueille les usagers, les oriente, les informe et les encadre dans leurs recherches.

3 : Introduction

Tout utilisateur ou usager (adhérent ou non) de la médiathèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement intérieur qui est consultable sur place ou sur le site internet de la ville. La direction est chargée de le faire appliquer.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

4 : Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres sous réserve de se conformer au présent règlement intérieur. Certains documents sont réservés à un usage sur place uniquement et sont exclus des prêts.

Le public est tenu au respect et à la tranquillité du lieu. Toute personne causant un trouble manifeste peut se voir expulsée du lieu. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable ou un tuteur dans tous les espaces de la médiathèque. La médiathèque n'est en aucun cas une garderie et les usagers sont tenus de respecter le calme dans ses locaux. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, des locaux, du mobilier et des collections.

Le personnel peut être amené, pour garantir le bon fonctionnement du service public, à exclure provisoirement ou définitivement toute personne perturbant le bon ordre et le calme, en requérant si besoin l'assistance de la force publique, notamment en cas d'agression verbale ou physique des usagers ou du personnel, de provocations, de menaces ou de chahut, de présence de personnes sous l'emprise de produits alcooliques ou stupéfiants, de flagrant délit de vol, de vandalisme sur les collections, le matériel, les locaux ou le bâtiment. Il pourra ensuite être procédé, par décision du Maire, à l'exclusion temporaire ou définitive des personnes incriminées, complétée, si besoin, par des poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées à l'encontre des contrevenants.

Les parents ont l'entière responsabilité de leurs enfants mineurs. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable en cas d'incidents.

Il est interdit de fumer, boire ou manger au sein des locaux, sauf en cas d'évènement exceptionnel (vernissage, animation culturelle, fête ou commémoration etc.).

Les téléphones portables, smartphones, tablettes ou dispositifs électroniques portatifs doivent rester en mode silencieux au sein de l'établissement.

L'utilisation d'engins à roulettes (rollers, trottinettes, planches à roulettes etc.) à l'exception des poussettes, déambulateurs et fauteuils roulants est interdite.

L'accès aux animaux est interdit sauf en cas d'accompagnement de personnes en situation de handicap (chiens guides ou d'assistance).

Il est demandé aux usagers de respecter l'ordre et la propreté des locaux.

La responsabilité des effets personnels des usagers, en cas de perte ou de vol par exemple, n'incombe pas au personnel de la médiathèque.

Les usagers, ou pour les mineurs, leurs parents ou tuteurs, sont responsables des documents consultés sur place ou empruntés.

L'accès aux locaux des services administratifs est interdit aux personnes étrangères au service.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par le personnel. Toute propagande orale ou écrite de nature politique, religieuse, sexuelle ou commerciale est interdite au sein de la médiathèque.

5 : Jours et horaires d'ouverture au public

Lundi : fermeture au public

Mardi : 10h-12h accueil des publics scolaires ou des groupes sur rendez-vous

14h-18h ouverture au public

Mercredi : 10h-12h ouverture au public (heure du conte pour les tous petits de 10h à 11h dans l'espace petite enfance)

14h-18h ouverture au public (aide aux devoirs de 14h à 16h)

Jeudi : fermeture aux publics pour travail et organisation interne, inventaires, réunions, achats de documents, équipement de livres, catalogages etc.

Vendredi : 10-12h ouverture au public (accueil des enfants et du personnel de la crèche de 10h à 11h)

14h-18h ouverture au public

Samedi : 10h-12h ouverture au public

14h-18h ouverture au public

Dimanche : fermeture au public

6 : Modalités d'inscription

Pour emprunter des documents à la médiathèque, les usagers doivent s'inscrire au préalable.

L'inscription est gratuite pour les Mériellois et toute personne travaillant ou étant scolarisée à Mériel. Une cotisation annuelle de 15 euros est demandée pour les non-Mériellois, payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour s'inscrire, il faut présenter :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport…)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, de téléphone etc.)
- Une autorisation signée des parents pour les mineurs s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent lors de l'inscription

L'inscription est valable 1 an. Elle sera automatiquement annulée 12 mois après si elle n'est pas renouvelée par le lecteur. Tout changement de coordonnées ou d'état civil doit être signalé

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

aux médiathécaires pour une mise à jour. Une carte d'adhésion est fournie par la médiathèque. L'usager est responsable de cette carte. Il doit signaler sa perte ou son vol au personnel qui pourra en fournir une nouvelle (contre paiement de 2 euros, valeur de la carte).

7 : Prêts des documents

L'usager doit obligatoirement présenter sa carte de lecteur pour avoir le droit d'emprunter des documents.

Certains documents sont uniquement consultables sur place ou soumis à des conditions de prêt particulières en s'adressant au personnel de la médiathèque.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents ou responsables légaux s'il est mineur.

Attention : la médiathèque n'est pas responsable du choix pour un enfant d'un document inadapté à son âge.

L'usager peut emprunter pour une durée de 3 semaines :

- 8 livres + 4 périodiques + 4 DVDs par famille à Mériel
- 4 livres + 2 périodiques + 2 CDs + 2 DVDs + 1 jeu vidéo par famille dans chaque autre site du réseau (bibliothèque de Méry-sur-Oise, Frépillon, Butry-sur-Oise et Valmondois)

8 : Prolongation de prêts

Le prêt d'un document est renouvelable une fois, pour la même durée, sur présentation de la carte de lecteur, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation, à l'exception des nouveautés.

Si le document fait l'objet d'un retard, aucune prolongation ne sera accordée.

9 : Réservation de documents

3 types de réservation sont possibles pour les inscrits de la médiathèque :

- Réservation directe d'un document déjà emprunté par un autre lecteur, appartenant au fond propre de la médiathèque
- Réservation de la médiathèque auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise
- Réservation par le lecteur via le réseau REVODOC (catalogue collectif des bibliothèques du Val d'Oise). La médiathèque se charge de la gestion du prêt et du retour des documents demandés.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

Le nombre de réservations est limité à 3 documents par carte. Le lecteur sera averti de la disponibilité du document réservé par téléphone ou message électronique.

10 : Perte ou dégradation de documents

L'usager est responsable des documents qui lui sont prêtés ou communiqués. Il doit en prendre soin et les utiliser avec précaution. Il appartient à l'usager, pour dégager sa propre responsabilité, de signaler aux médiathécaires les éventuelles détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt. Il ne doit effectuer lui-même aucune réparation. En cas de dégradation importante ou de perte pendant le prêt, l'usager devra assurer le rachat ou le remboursement de de sa valeur commerciale (édition d'origine) en suivant les consignes des médiathécaires.

11 : Retour des documents

La carte de l'usager n'est pas nécessaire pour le retour des documents.

Les médiathécaires vérifient l'état des documents à leur retour avant mise en service.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque peut prendre toutes les dispositions utiles pour la restitution des documents :

- Un 1er rappel par téléphone, email ou courrier
- Un second rappel par email ou courrier 1 mois plus tard
- Un 3ème rappel par courrier en recommandé avec accusé de réception

Après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, une réclamation sera transmise au Trésor Public qui demandera un remboursement des documents, augmenté des frais de dossier et d'équipement soit 30 euros pour un livre, un DVD, une revue ou un CD.

Un usager et sa famille peut être interdit de nouveau prêt si le retour des documents n'est pas effectif à la date prévue. En cas de retard répété et important, un usager peut perdre son droit de prêt de façon définitive.

12 : Consultation des postes OPAC, contrôle des usages et accès à internet et à la WIFI

La médiathèque propose différents services : accès à internet, WIFI, accès à des jeux vidéo, utilisation d'ordinateurs publics etc.

Les ressources numériques sont en accès libre pour le public majeur mais soumises à une inscription en cours de validité pour les mineurs.

Accès WIFI

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

Les usagers de la médiathèque pourront se connecter gratuitement au WIFI dans la limite des connexions disponibles et pour une durée limitée, en se présentant à l'accueil. Un code d'accès leur sera remis.

Utilisation des ordinateurs publics

L'usager doit laisser sa pièce d'identité à l'accueil pour pouvoir utiliser un ordinateur. L'ordinateur est prêté pour une session d'1 heure par jour. Le médiathécaire peut prolonger ou raccourcir le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence. Il peut aussi suspendre l'activité en cas de mauvaise utilisation du matériel.

Les données créées par un usager ne sont pas conservées. Il est nécessaire pour lui de se munir d'une clé USB ou d'un disque dur externe afin de pouvoir sauvegarder ses données. Il est interdit d'installer un logiciel sur les ordinateurs de la médiathèque. Les données de connexion sont conservées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires (codes des postes et communications électroniques, loi LCEN de 2004, loi antiterroriste de 2017, loi HADOPI de 2009 etc.) et peuvent être communiquées aux autorités compétentes sur réquisition policière ou judicaire. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par un tiers qui pourrait être faite de compte personnel (courriels, comptes bancaires etc.). Il est notamment recommandé vivement aux utilisateurs de se déconnecter de leurs comptes et espaces personnels divers après utilisation.

La consultation de sites internet est soumise à la législation nationale en vigueur et notamment :

La protection des mineurs, la fraude informatique, les droits d'auteurs, les dispositions relatives aux diffusions de contenus à caractère raciste ou diffamatoire.

Sont strictement prohibés :

La consultation ou la création de sites faisant l'apologie de violence, terrorisme, discriminations, pornographie, pratiques illégales, jeux d'argent etc.

La médiathèque dispose d'un système de filtrage interdisant l'accès à différents sites via un firewall qui permet de bloquer les accès et d'enregistrer les identifiants afin de les tenir à disposition des autorités si besoin. Les contournements aux systèmes de filtrage sont interdits. Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de la consultation internet. Les sites consultés sont archivés et le personnel peut, à tout moment, à des fins de contrôles, avoir connaissance des URL consultés sur les ordinateurs prêtés.

La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet et invite les usagers à vérifier les sources qu'ils recueillent.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

Impressions

Seules les impressions réalisées dans le cadre d'ateliers ou d'animations de la médiathèque seront possibles.

Téléchargements

Ils sont interdits sur les disques durs ou serveurs de la médiathèque.

13 : Prêt d'accessoires et jeux vidéo

Pour utiliser des jeux vidéo, l'usager doit au préalable s'enregistrer auprès d'un médiathécaire et fournir sa pièce d'identité. Le médiathécaire régule le nombre d'usagers et le temps de présence de chacun. A la fin de l'activité, le médiathécaire restitue la pièce d'identité à l'usager. L'usager s'engage à prendre soin du matériel. En cas de détérioration, l'usager devra le rembourser.

La sélection des consoles et des jeux relève des choix des médiathécaires, ils sont soumis aux limitations d'âge légal (PEGI, système d'évaluation européen des jeux vidéo).

L'espace des jeux vidéo est géré par le médiathécaire qui est seul habilité à installer les jeux et effectuer des manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

14 : Programmation culturelle, animations et ateliers

Certains ateliers ou certaines animations programmés par la médiathèque peuvent être soumis à une participation financière pour les usagers qui souhaitent y participer.

Certains événements peuvent être réservés aux adhérents de la médiathèque. Le nombre de places peut être limité et une inscription préalable peut être exigée.

15 : Photocopies et reproductions

L'usager s'engage à ne contrevenir en aucune façon aux lois régissant la propriété intellectuelle ou éditoriale des documents empruntés pour des copies ou des duplications. En cas de fraude, la médiathèque ne peut être tenue pour responsable.

16 : Aménagements exceptionnels et particularités saisonnières

En cas d'évènements exceptionnels ou de congés, le fonctionnement habituel de la médiathèque peut être modifié pour :

- Les jours ou horaires d'ouvertures

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06 DEC. 2021
ID : 095-219503927-20211206-60_0612-DE

- Le nombre de documents prêtés et la durée des prêts

Ces modifications seront signalées aux usagers par les médiathécaires ou par le service communication sur le site internet de la Ville.

17 : Dons

La médiathèque est habilitée à accepter tout ou partie des dons de documents qui lui sont proposés. Elle se réserve le droit de choisir ou refuser des documents proposés ou de faire des dons à des associations caritatives ou à des boîtes à livres par exemple.

18 : Acceptation du règlement

L'accès à la médiathèque de Mériel implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Fait à Mériel, le 03/12/2021

MAIRIE DE MERIEL 3 (Val-d'Oise)

Jérôme FRANCOIS, Maire de Mériel